



LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Définition :

Ce sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire légale du travail.

Elles se décomptent en principe par semaine.

Sauf dérogation, elles ne doivent pas conduire à un dépassement des durées maximales de travail quotidien et hebdomadaire.

Le contingent réglementaire est fixé à 220 heures par an et par salarié (C. trav., art. D. 3121-24). Il n'intervient qu'en l'absence d'accord collectif (d'entreprise ou de branche) fixant le contingent à un autre niveau.

Le contingent annuel d'heures supplémentaires est fixé par accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, par accord de branche (C. trav., art. L. 3121-33). Ce n'est qu'en l'absence de tout accord collectif que s'applique le contingent réglementaire

Majorations en salaire :

- fixées par convention ou accord = 10 % minimum
- légales = 25 % de la 36^{ème} à la 43^{ème} heures
50 % au delà

Éléments à intégrer dans le salaire de base pour le calcul de la majoration

Taux horaire = Salaire de mensuel + Primes inhérentes au travail / horaire mensuel moyen

- Éléments à intégrer : avantages en nature, majorations travail de nuit, dimanche, jour férié, prime d'insalubrité, prime d'assiduité, prime de rendement individuel, ,,,
- Éléments exclus : prime d'ancienneté, 13^{ème} mois, prime exceptionnelle, ,,,

Exemple : heures supplémentaires – salarié mensualisé

Un salarié travaille 36h40 par semaine, pour un taux horaire de 10€,
En juillet, il effectue des heures supplémentaires qui lui sont payées,

- Pas d'absence sur le mois
- Prime de rendement individuel = 2% du taux horaire
- Prime pour travail un jour férié = 70 €
- avantage en nature repas = 4,70 € jour travaillé (22 jours en juillet)
- prime de vacances = 500 €

Calcul du taux horaire à prendre en compte pour la majoration des heures supplémentaires,

Éléments à intégrer		
Salaire de base	151,67 x 10	1516,70
prime de rendement	10 x 2 % x 151,67	30,33
prime jour férié		70
avantage en nature	4,70 x 22	103,40
Total		1720,43

Taux horaire à utiliser		Majoration	
1720,43/151,67= 11,34 €/h	25 %	11,34 x 1,25	14,18 €/h
	50 %	11,34 x 1,50	17,01 €/h